

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2022-275

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-083-2022****Objet : CONVENTION D'EXPLOITATION D'UN DISTRIBUTEUR D'ACCESSOIRE DE PISCINES POUR LE LUD'O PARC**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence « Développement économique et tourisme »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la proposition de contrat d'exploitation de distributeur d'accessoires de piscine transmise par la société TOPSEC (94400 Vitry-Sur-Seine),

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'exploitation du Lud'O Parc, et afin de faciliter l'accès des usagers, il est proposé de mettre en place un distributeur d'accessoires de baignage, en ce compris (maillot, short de bain, lunettes, ...).

Le fournisseur se rémunère exclusivement sur les ventes d'articles et reverse à Albret Communauté 5% du chiffre d'affaire HT réalisé par le distributeur.

La convention est prévue pour une durée de 4 ans.

Compte-tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'exploitation de distributeur d'accessoires de piscine pour une mise en place sur le Lud'O Parc, avec la société TOPSEC (94400 Vitry-sur-Seine) pour une durée de 4 ans.

Fait à NERAC le, **02 JUN 2022**

Le Président,


Alain LORENZELLI


Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.